

N° 2024-065

COMMUNE

Nomenclature :

- 1. Commande Publique
- 1.4.1 – Autres types de contrats

DÉCISION - ANNÉE 2024

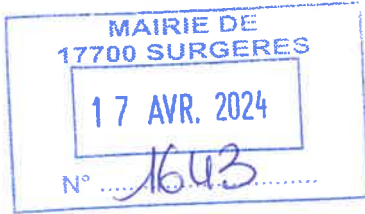
OBJET : Contrat d'entretien des systèmes d'alarme intrusion sur 8 sites de la Commune de Surgères - Modificatif

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIRECTION DU TERRITOIRE ET DE LA PROXIMITÉ

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,



CONSIDÉRANT que pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de protections alarmes intrusion mises en place sur 8 sites de la Commune, la Ville a souscrit le 21/12/2023 un contrat de maintenance avec la Sarl GEIGER MULTIMEDIA SERVICES (GMS),

Gestion courrier

original : *AG*

copies : *Compta*

..... *DGS*

.....

.....

.....

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la Décision du Maire n° 2023-192 du 15/12/2023 au niveau du montant de la prestation annuelle, il y a lieu de modifier le montant inscrit dans la DM afin qu'il soit en concordance avec le montant inscrit dans le contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que l'article 4 de la Décision du Maire n° 2023-192 du 15 décembre 2023 qui précisait « *que le contrat est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 2.748€HT, soit 3.297,60€TTC pour les huit bâtiments* » est remplacé par « *que le contrat est conclu pour un montant annuel forfaitaire de 2.532€HT, soit 3.038,40€TTC pour les huit bâtiments* » afin d'être en concordance avec le contrat de maintenance de GMS.

ARTICLE 2 : Que les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 15 avril 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

Catherine DESPREZ

Catherine DESPREZ